

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE OSAGRA

### Article 1 : Principes généraux

La réalisation de ventes par notre société est conditionnée à l'acceptation par le client qui pourra être appelé ci-après "l'acheteur" de l'intégralité des présentes clauses, sauf dérogation éventuelle acceptée par notre société qui pourra être appelé ci-après "le vendeur" dans les conditions particulières. Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de notre clientèle ne peuvent y déroger. De même, les présentes conditions générales de vente qui constituent le socle des négociations commerciales, prévalent sur toutes les autres conditions particulières ou conditions générales d'achat de notre cocontractant. L'acceptation du client sera considérée comme acquise par la simple commande de fournitures faite à notre société. Toutes les conditions mentionnées ci-dessus et ci-après sont déterminantes de notre consentement ; sans elles, notre société n'aurait pas contracté. Le client qui passe une commande reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et les avoir acceptées.

### Article 2 : Formation du contrat

Les offres présentées par écrit sont valables pour une durée de sept (7) jours, à compter de leur date d'envoi. Nos offres faites téléphoniquement ne nous engagent qu'après avoir été confirmées par écrit. Nos propositions de prix ne peuvent constituer une offre dont l'acceptation par le client entraînerait formation du contrat que sous réserve d'accord de notre part sur les conditions d'exécution et de règlement, le client devant présenter des garanties jugées suffisantes. Toute commande n'est valable qu'après notre accusé de réception confirmant sans réserve son acceptation. En absence de lettre de commande, notre offre et le bon de livraison, signés par le client (ou son représentant) valent contrat de vente.

### Article 3 : Prix

Nos produits et fournitures sont pesés et vendus au départ du site de production ou de stockage en dépôt. Les quantités sur nos devis sont estimatives, seule la quantité livrée fait foi, conformément au bon de livraison ou à la facture mentionnant les données de pesée de notre pont bascule. Le client paiera en intégralité la quantité réelle du bon de pesée sans préavis de notre société. Les prix de nos produits et fournitures sont exprimés en Euros et stipulés hors toutes taxes. La nature de nos prix (fermes ou révisables) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières. Nos prix sont déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de la commande. En cas de modifications de ces conditions, les prix pourront être révisés entre la date de la commande et la fourniture des produits. Toutes modifications, soit du taux, soit de la nature des taxes fiscales et parafiscales auxquelles sont assujetties nos ventes sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par notre société à nos clients, ainsi que ceux des commandes en cours.

### Article 4 : Facturation et conditions de règlement

Sauf conditions particulières, les produits et fournitures sont payables au comptant à la livraison ou à l'enlèvement. Le paiement doit être effectué au lieu et à la date qui sont indiqués sur la facture. Seuls les paiements nets et sans escompte sont libératoires et ce, de manière irrévocable. Un acompte à la commande dont le montant est précisé aux conditions particulières peut être exigé. Le défaut de paiement d'une facture rend immédiatement exigible l'intégralité de la créance. Notre société peut exiger une garantie de paiement lors de la commande. En cas de refus du client, la société se réserve le droit de refuser de répondre favorablement à la commande d'un client, sans indemnité.

### Article 5 : Pénalités

En cas de retard de paiement par un professionnel, il sera fait application de pénalités au taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points et ce, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et jusqu'au jour où les fonds seront mis à la disposition de la société. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. A titre de clause pénale, le défaut d'exécution du contrat est sanctionné par la mise à la charge du client d'une somme forfaitaire dont le montant est porté à 10 % du total de la prestation commandée, avec un minimum de 1000 Euros.

Tous les frais entraînés par les carences du client seront mis à sa charge. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera due pour chaque retard de paiement d'une facture.

### Article 6 : Délais

Les dates et délais de livraison et de transport sont donnés à titre indicatif et sans engagement de notre part. En aucun cas, un retard de livraison ne peut donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Les pénalités susceptibles d'être appliquées au client par ses propres clients ne nous seront pas opposables et le client nous garantit de tout recours de ce chef.

### Article 7 : Caractéristiques techniques

Sauf convention contraire, notre société se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, sans préavis, la gamme et les caractéristiques des matériaux pour les adapter aux normes et usages en vigueur.

Notre société est à la disposition du client pour lui fournir, sur sa demande, les caractéristiques techniques des produits qu'elle vend. Il appartient toutefois au client professionnel de déterminer les catégories de produits qui lui sont nécessaires et de vérifier qu'elles répondent bien à ses besoins. Par ailleurs, lorsque le marquage CE s'impose à nos produits, nous tenons à la disposition du client tous les éléments justificatifs de leur conformité à cet égard.

### Article 8 : Livraison et réception

En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommage quelconque causé par l'un de nos véhicules, si ce dommage est le fait d'un accès difficile ou inapproprié. Le déchargement doit être accepté à l'heure d'arrivée sur le chantier et il incombe au destinataire de réceptionner nos matériaux tant en qualité qu'en quantité. En cas de carence du client à prendre la livraison des produits commandés, le règlement du prix est dû en totalité et notre société se réserve le droit de réclamer, en sus, des dommages et intérêts à l'acheteur. Le client garantit que le sol support doit résister en portance et en ripage au passage de camions type 6x4 (26 T), 8x4 (32T), semi (44T) lors de l'accès et des manœuvres : aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'arrachage, dégradation, enfoncement ou

marquage par les pneumatiques. Le client ou son représentant doit être présent pour réceptionner et contrôler la marchandise avant son déchargement. Une fois le déchargement effectué, toute réclamation sur la nature, ou granulométrie ne sera pas acceptée. En cas d'absence ou d'injoignabilité par téléphone du client ou de son représentant au moment de la livraison, la marchandise ne sera pas livrée, le camion rentrera à plein à la carrière et le transport sera facturé. Toute demande de livraison à une date ultérieure fera l'objet d'une nouvelle commande incluant de nouveaux frais de transport.

### **Article 9 : Contestations et réclamations**

Toute réclamation concernant la qualité de nos produits doit être formulée par écrit dans les huit jours qui suivent la livraison. Passé ce délai, ils sont réputés agréés. Le fait qu'une réclamation ait été introduite ne libère pas le client du respect de nos conditions et délais de paiement. Pour toute réclamation émise par le client, notre société se réserve l'opportunité et le droit d'analyser le produit mis en œuvre in situ afin de permettre de conclure à un défaut de qualité avéré ou non.

### **Article 10 : Garantie due par la Société**

Les biens vendus sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie.

La garantie est exclue, notamment : si le bien vendu qui satisfait à une utilisation normale, ne convient pas à l'utilisation spécifique faite par le cocontractant et non portée à notre connaissance lors de la commande; si le bien n'a pas été transporté et/ou utilisé conformément aux règles de l'art et aux éventuelles spécifications formulées par notre société ; si le défaut invoqué provient d'une négligence et/ou d'un défaut de mise en œuvre du fait du client ou d'un tiers ; si le défaut affectant le bien vendu résulte d'une usure normale. Ainsi, les produits sont garantis pour des utilisations et conditions de stockage conformes à leur destination prévue, et pour une mise en œuvre respectant les règles de l'art et/ou les normes techniques en vigueur. En tout état de cause, la garantie est limitée au choix de notre société, soit au remplacement gratuit des produits reconnus défectueux, soit à leur remboursement, à l'exclusion de tous autres frais ou dommages subis directement par le client ou qui lui sont répercutés par ses propres clients. Si l'option choisie est le remboursement, soit elle prend la forme d'un avoir établi par notre société et vient en déduction de la facturation suivante soit, à défaut de nouvelle facturation, il est procédé au strict remboursement des produits viciés et déjà payés par le client.

### **Article 11 : Force majeure**

Si par suite de force majeure, notre société était obligée d'interrompre ses fournitures, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où elle ne pourrait pas assurer ses livraisons. La force majeure désigne tous les événements indépendants de notre volonté, imprévisibles et irrésistibles de quelque nature que ce soit, tels que, notamment catastrophes naturelles, intempéries, incendies, grèves, sabotages, acte ou règlement émanant des autorités administratives ou judiciaires qui ont pour effet de rendre l'exécution du contrat impossible.

### **Article 12 : Fin de contrat**

Nous nous réservons la faculté de résilier de plein droit tout ou partie du contrat, sans aucune indemnité de notre part, notamment dans les cas ci-après : si des informations ou des modifications d'ordre économique, financier ou social, non connues au moment de l'établissement de la proposition de prix étaient de nature à modifier l'équilibre du contrat ; si le client n'exécute pas ses obligations pour quelque raison que ce soit, sans préjudice des sommes que nous pourrions alors lui réclamer (pénalités de retard, clause pénale, dommages-intérêts notamment).

### **Article 13 : Réserve de propriété**

Toutes les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au complet règlement du prix.

Le règlement s'entend de l'encaissement effectif du titre de paiement et son inscription dans les comptes du vendeur. Ne constitue pas paiement au titre de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la reprise de possession par le vendeur des marchandises impayées. Les reports d'échéance éventuellement accordés seront assortis de la même réserve de propriété. Nonobstant ce qui précède, les risques de perte ou de détérioration des marchandises tout comme la responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient occasionner sont transférés à l'acheteur dès la livraison des marchandises. En conséquence l'acheteur doit, à ses frais, souscrire une assurance pour le compte du vendeur. Les marchandises sont obligatoirement revendues par l'acheteur dans l'ordre chronologique des livraisons du vendeur. En conséquence, les marchandises en stock chez l'acheteur seront réputées afférentes aux factures du vendeur non encore réglées. La restitution des marchandises appartenant au vendeur se fera aux frais, risques et périls de l'acheteur. Si nécessaire, le vendeur pourra revendiquer la marchandise entre les mains des sous-acquéreurs quels qu'ils soient. Par ailleurs, en cas de revente, la revendication pourra s'exercer sur le prix des marchandises ou de toute créance correspondante, y compris entre les mains de tout détenteur ou cessionnaire, l'acheteur s'engageant à prêter son concours au vendeur pour le recouvrement de ces créances auprès des sous-acquéreurs.

### **Article 14 : Confidentialité**

Tous les documents remis, établis ou communiqués par nous-mêmes demeurent notre propriété et ne peuvent pas être transmis à des tiers sous quelque motif que ce soit sans l'accord formel de notre société.

### **Article 15 : Juridiction compétente et loi applicable : La loi française est seule applicable.**

En cas de contestation, y compris en cas de référé, de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie, et pour les contrats conclus avec les clients commerçants, seuls seront compétents les tribunaux du siège social de notre société.

### **Article 16 : Médiation**

Pour les contrats conclus avec les clients consommateurs, conformément aux articles L.616-1 et R616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM-Médiation de la Consommation. En cas de litige, le maître de l'ouvrage, consommateur personne physique, peut déposer sa réclamation sur le site :

<https://cnpn-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM-MEDIATION-CONSOMMATION – 27 Avenue de la Libération – 42 400 SAINT-CHAMOND.

### **Article 17 : Catalogues, photos, supports publicitaires**

Les photos sur les catalogues, publicités, réseaux sociaux, site internet, sont données à titre indicatif et n'engagent pas notre société sur une garantie des couleurs, nuances, cavités, des matériaux.

### **Article 18 : Données personnelles**

La société met en œuvre des traitements de données à caractère personnel aux fins d'animation, de prospection, gestion de la relation avec ses clients et prospects, organisation, inscription et invitation aux événements de la société, d'une part, pour sa facturation et sa comptabilité, d'autre part. La société ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur, soit pendant une durée de 3 ans, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription et, en matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable. Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements du Prestataire n'a eu lieu. Les données traitées sont destinées à la société. Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement. Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de la société, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : [laffont.osagra@orange.fr](mailto:laffont.osagra@orange.fr), ou par courrier postal à l'adresse suivante : OSAGRA 1315 route de Laujol 82200 Moissac, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

### **Article 19 : Eco contribution**

Identifiant unique (IDU) généré par l'ADEME au titre de la REP PMCB : FR325714\_04YEBG

En vertu de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et du décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment, OSAGRA, tout comme ses fournisseurs, est tenue de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets. OSAGRA ajoutera au prix de vente des produits concernés la contribution environnementale perçue pour le compte d'un éco-organisme agréé par l'Etat chargé de la récupération et du recyclage. L'éco-participation payée à l'achat est reversée à l'identique à cet éco-organisme. OSAGRA participe, en adhérant à ECOMINERO, à cette action. Le montant de cette éco-participation apparaît clairement sur la facture et peut subir des modifications. Aucune réduction ne peut lui être appliquée.